

Arrêté n°2025-04-AN

Relatif à la nomination Madame Frédérique MAGDINIER en tant que responsable scientifique et technique de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMara)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'avis du Conseil académique d'Aix-Marseille Université n°2025-03-21-02du 21 mars 2025 relatif à la désignation des responsables scientifiques et techniques des Instituts IM2B et MarMara,
Vu le règlement intérieur de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMara),
Vu l'avis du Conseil de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMara) en date du 19 mars 2025,

Considérant que la fonction de responsable scientifique et technique de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMara) est laissée vacante à la suite de la démission de Monsieur Thierry BRUE,
Considérant la candidature de Madame Frédérique MAGDINIER à cette fonction,
Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de l'Institut MarMara relatif à la candidature de Madame Frédérique MAGDINIER à ladite fonction,
Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil académique relatif à la candidature de l'intéressée,
Considérant que cette désignation relève de la compétence du Président de l'Université,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Frédérique MAGDINIER est nommée responsable scientifique et technique de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMara) d'Aix-Marseille Université.

Article 2 :

La durée du mandat de Madame Frédérique MAGDINIER est de cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il est publié dans le recueil des actes administratifs d'Aix Marseille Université.

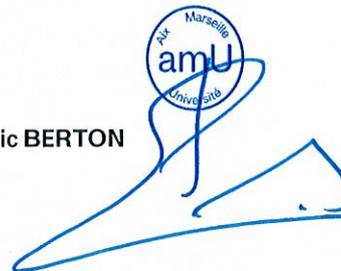
Article 4 :

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 01 AVR. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 01 AVR. 2025